

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 12 |
| Nombre de membres présents :    | 09 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 11 |

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de voix pour :   | 10 |
| Nombre de voix contre : | 01 |
| Nombre d'abstentions :  | 00 |

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

**Excusés /Pouvoirs :** Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

**Absent :** Cécile LAPEYRE

**Objet : Convention de partenariat entre La Commune du Dévoluy et l'association « Donnons des Elles au vélo »**

**Considérant** le Tour de France 2024 et son arrivée d'étape le 17 juillet à Superdévoluy et son passage dans le Dévoluy le 18 juillet ;

**Considérant** que le Dévoluy souhaite développer son activité touristique estivale autour du vélo notamment ;

**Considérant** que le Dévoluy souhaite soutenir le cyclisme féminin à travers l'association « Donnons des Elles au vélo » ;

**Considérant** que dans ce cadre une convention doit être établie afin de définir les conditions du partenariat liant la Commune du Dévoluy et l'association ;

**Considérant** les conditions définies dans la convention ci-annexée ;

Mme le Maire précise que :

- le soutien financier de la Commune du Dévoluy envers l'association « Donnons des Elles au vélo » s'élève à 3 000€.
- la convention est conclue pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **DIT** que ladite convention est valable 1 an à la date de signature ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat – liant la Commune du Dévoluy et l'association « Donnons des Elles au vélo ».

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 31.05.2024  
Publié le : 31.05.2024  
Affiché le : 31.05.2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

**L'association Donnons des elles au vélo – Evry Courcouronnes (DDEAV-EC), affiliée à la FFC, représentée par Claire FLORET, présidente.**

D'une part

ET

**Le Dévoluy** représentée par Alexandra Butel, Maire de la commune du Dévoluy, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°2024-083 du conseil municipal du 22 mai 2024.....

D'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat entre DDEAV-EC et LE DEVOLUY.

### **Article 2 : Rôle et obligations de DDEAV-EC**

Pendant toute la durée du partenariat, Le Dévoluy jouira des droits suivants :

- Le Dévoluy pourra utiliser le titre de « Partenaire » sur tous ses supports de communication promouvant le projet Donnons des elles au vélo J-1 (DDEAV J-1).
- Le Dévoluy disposera d'un kit de communication (photos du projet) fourni par DDEAV-EC pour mettre en avant son soutien au projet DDEAV J-1.
- Le logo de Le Dévoluy figurera sur les supports de communication du projet DDEAV J-1 : pages Web, dossier de presse, bilan de l'action et camion atelier.

### **Article 3 : Rôle et obligations de LE DEVOLUY**

En contrepartie du partenariat et des droits accordés, Le Dévoluy versera à DDEAV-EC la somme de trois mille euros (3 000€).

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelée.



## **SIGNATURE CONVENTION DDEAV-EC / LE DEVOLUY**

### **L'ASSOCIATION**

Donnons des elles au vélo – Evry Courcouronnes DDEAV-EC, est une association se consacrant à la pratique féminine du cyclisme. Les projets compétitifs et de développement qui ont vu le jour à partir de 2014 au Club Omnisports de Courcouronnes Cyclisme Féminin s'épanouissent désormais dans ce nouveau club, qui œuvre pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans notre sport.

Avec un bureau 100% féminin composé des cyclistes elles-mêmes, ces femmes prennent en main les décisions qui les concernent et travaillent à changer les représentations. Le club agit au travers de quatre axes : la compétition régionale, nationale et cyclo-sportive ; la formation des jeunes ; le vélo loisir et le savoir rouler ; le développement par la promotion du cyclisme féminin.

### **LE DEVOLUY**

.....

.....

.....

.....

.....

.....



A Evry-Courcouronnes,

Le 20/05/2024

Donnons des  
elles au vélo  
Evry - Courcouronnes

Pour DDEAV-  
EC, Claire  
FLORET,  
Présidente

Pour Le Dévoluy, représentée par  
Mme Alexandra BUTEL, Maire du  
Dévoluy

.....



